

Direction des Affaires Administratives et Juridiques
Service des Affaires Administratives**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE****RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 MAI 2024
Convocations envoyées le 16 mai 2024**

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00..... : 25
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 33



Le trente mai deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, MM. GIRARD et BOIGARD, Mme BAILLERAU, M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

M. MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET, HINET et LESAGE, M. BEGUIN, Mmes BENOIST, VALARCHER, EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK GIRAUDAUD, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mme LEMARIÉ, pouvoir à Mme JABOT
M. LAVILLATTE, pouvoir à M. GIRARD
Mme RENARD, pouvoir à Mme HINET
M. QUEGUINEUR, pouvoir à Mme RIETH
M. PICHEREAU, pouvoir à M. BOIGARD
M. VIGOT, pouvoir à M. VRAIN
M. BERGERON, pouvoir à M. REUILLER
M. DAVAUT, pouvoir à M. BRIAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme TOULET.



**OBJET : FINANCES
BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1
EXAMEN ET VOTE**

(n° 2024-04-101)

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information :

Le Conseil Municipal,

Après examen lors de la réunion de la commission du mardi 21 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget principal – exercice 2024.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**

Patrice VALLÉE

« Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITÉ LE

REÇU PAR LE CONTROLE DE LEGALITÉ LE

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE

**Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de l'acte.
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,**

Patrice VALLÉE.